

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 89

MARDI 15 NOVEMBRE 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Décès de M. Bernard ROCHER

**ancien Député, ancien Président du Conseil de Paris, ancien Adjoint au Maire de Paris,
ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris**

Le Conseil de Paris a appris la disparition, survenue le 18 octobre 2016, de M. Bernard ROCHER, ancien Député, ancien Président du Conseil de Paris, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris.

Bernard ROCHER, après avoir participé à la Résistance au sein du mouvement « Libération Nord », fit son entrée à l'Assemblée Nationale pour y représenter le XV^e arrondissement de Paris, en 1963, en qualité de suppléant de Jacques MARETTE, devenu Ministre. Assemblée dans laquelle il siégea à nouveau de 1984 à 1986.

Bernard ROCHER fut élu pour la première fois en 1965 au Conseil de Paris, dans le XV^e arrondissement, et réélu en 1971, 1977, 1983 et 1989 soit 30 années de mandat, de 1965 à 1995. Il présida le Conseil de Paris de 1968 à 1969.

Durant cette période, M. ROCHER occupa la charge d'Adjoint au Maire de Paris de 1977 à 1995, successivement chargé de la voirie et du mobilier urbain, de 1977 à 1983, de l'aménagement urbain et de l'urbanisme, de 1983 à 1989 et enfin de l'architecture, de 1989 à 1995.

Par ailleurs, M. ROCHER présida la Société nouvelle d'exploitation de la Tour Eiffel de 1980 à 1995.

M. ROCHER était Officier dans l'Ordre national de la Légion d'Honneur, Officier dans l'Ordre national du Mérite, Chevalier dans l'ordre des Palmes académiques ainsi que dans celui du Mérite agricole et titulaire d'autres décorations étrangères.

Ses obsèques ont été célébrées le 25 octobre 2016 en l'église Notre-Dame de l'Assomption, à Paris XVI^e arrondissement.

SOMMAIRE DU 15 NOVEMBRE 2016

Pages

Décès de M. Bernard ROCHER, ancien Député, ancien Président du Conseil de Paris, ancien Adjoint au Maire de Paris, ancien Conseiller Municipal de Paris, ancien Conseiller Général de la Seine, ancien Conseiller de Paris 3657

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.64 portant délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 3 novembre 2016) 3660

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie (Arrêté du 4 novembre 2016) 3660

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des « représentants de la municipalité » appelés à siéger au sein du 1^{er} collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1^{er} septembre 2016) 3661

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, à la Directrice de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 1^{er} septembre 2016) 3662

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires) (Arrêté du 3 novembre 2016) 3662

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

RESSOURCES HUMAINES

- Nomination** d'une Directrice d'Administrations Parisiennes 3664
- Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour cinq postes, au titre de l'année 2016 3664
- Liste d'aptitude**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ASBM de classe supérieure (année 2016) ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour dix-huit postes 3664
- Nom du candidat** retenu à l'issue de la sélection professionnelle pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris spécialité sport pour tous, ouverte, à partir du 3 octobre 2016, pour un poste à la Ville de Paris 3665
- Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, ouvert, à partir 20 mai 2016, pour six postes, au titre de l'année 2016 3665

RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux (F/H) de la Ville de Paris, dans la spécialité systèmes d'information et réseaux (Arrêté du 2 novembre 2016) 3665

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

- Arrêté n° 2016 P 0155** portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3665
- Arrêté n° 2016 T 2391** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Floréal, à Paris 17^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3666
- Arrêté n° 2016 T 2400** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3667
- Arrêté n° 2016 T 2405** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tarbé, à Paris 17^e (Arrêté du 4 novembre 2016) 3667
- Arrêté n° 2016 T 2407** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3668
- Arrêté n° 2016 T 2409** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e (Arrêté du 8 novembre 2016) 3668
- Arrêté n° 2016 T 2425** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e (Arrêté du 28 octobre 2016) 3668
- Arrêté n° 2016 T 2427** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Kellermann, à Paris 13^e (Arrêté du 27 octobre 2016) 3669
- Arrêté n° 2016 T 2441** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e (Arrêté du 31 octobre 2016) 3669
- Arrêté n° 2016 T 2443** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2016) 3670
- Arrêté n° 2016 T 2444** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2016) 3670

Arrêté n° 2016 T 2446 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e (Arrêté du 2 novembre 2016) .. 3671

Arrêté n° 2016 T 2447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12^e (Arrêté du 3 novembre 2016) 3671

Arrêté n° 2016 T 2449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement (Arrêté du 3 novembre 2016) 3671

Arrêté n° 2016 T 2452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 4 novembre 2016) 3672

Arrêté n° 2016 T 2455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place du Général Koenig, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 7 novembre 2016) 3673

Arrêté n° 2016 T 2464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e (Arrêté du 4 novembre 2016) 3673

Arrêté n° 2016 T 2466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3673

Arrêté n° 2016 T 2471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e (Arrêté du 7 novembre 2016) ... 3674

Arrêté n° 2016 T 2472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3674

Arrêté n° 2016 T 2473 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rataud, à Paris 5^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3675

Arrêté n° 2016 T 2476 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e. — *Régularisation* (Arrêté du 7 novembre 2016) 3675

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Régies des centres de santé. — Régie de recettes n° 1427. — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes (Arrêté du 26 septembre 2016) 3676
- Annexe : liste des sous-régies de recettes. 3676

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2016-01277** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 27 octobre 2016) 3677
- Arrêté n° 2016-01292** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 novembre 2016) 3677
- Arrêté n° 2016-01298** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 novembre 2016) 3677

Arrêté n° 2016-01300 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 7 novembre 2016) 3677

Arrêté n° 2016-01302 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 novembre 2016) 3677

Arrêté n° 2016-01303 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 8 novembre 2016) 3678

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01276 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'église Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle au 9 rue du Docteur Roux, à Paris 15^e (Arrêté du 26 octobre 2016) 3678

Arrêté n° 2016-01297 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement culturel situé n° 50, boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 5 novembre 2016) 3678

Arrêté n° 2016 T 2439 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Général Eisenhower, à Paris 8^e (Arrêté du 3 novembre 2016) 3679

Arrêté n° 2016 T 2454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaligny, à Paris 12^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3679

Arrêté n° 2016 T 2459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaligny, à Paris 12^e (Arrêté du 7 novembre 2016) 3679

Arrêté n° 2016 P 0059 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1^{er}, 3^e, 6^e, 8^e, 9^e, 11^e, 14^e, 16^e, 17^e, et 18^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 7 novembre 2016) 3680

Arrêté n° 2016 P 0216 modifiant l'arrêté n° 95-11593 du 30 octobre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements (Arrêté du 7 novembre 2016) 3680

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent(e) de surveillance principal(e) de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 3681

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'Établissement Public Paris Musées (Direction Administrative et Financière) (Direction Générale) (Arrêté modificatif du 25 octobre 2016) 3681

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 31 octobre 2016) 3682

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 31 octobre 2016) 3682

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Établissement Public Paris Musées (Arrêté modificatif du 31 octobre 2016) 3683

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 171, boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e 3683

URBANISME

Avis aux constructeurs 3683

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2016 3683

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2016 3688

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 octobre et le 31 octobre 2016 3688

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 octobre et le 31 octobre 2016 3705

Permis de démolir délivré entre le 16 octobre et le 31 octobre 2016 3708

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur 3708

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attachés d'administrations parisiennes (F/H) 3709

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3709

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3709

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3709

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3709

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3709

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'ingénieur des travaux (F/H) 3710

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs hygiénistes 3710

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue 3710

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur des études, assistant de scolarité pour le bi-cursus. — Ingénieurs-Architectes. — Architectes Ingénieurs (F/H) 3710

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e) ou attaché(e) principal(e) — Service des ressources humaines — Chef du Bureau Paie et Méthode 3711

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e) ou attaché(e) principal(e). — Délégué(e) aux suivi des instances représentatives du personnel 3712

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2016.19.64 portant délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires de la Mairie.

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté 2016.19.57 du 14 octobre 2016, signé par le Maire du 19^e arrondissement et portant délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat-civil de plusieurs fonctionnaires titulaires est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires dont les noms suivent sont délégués dans les fonctions d'Officier de l'Etat-civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Anthonie PETIT, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- M. Vincent BOULANGER, Secrétaire administratif, responsable du service Etat-civil ;
- M. Riad ABDEDDAIM, Adjoint administratif ;
- Mme Marie-Suzanne BABET, Adjointe administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, Adjointe administrative ;
- Mme Christine CADIOU, Adjointe administrative ;
- Mme Abedha CHECKMOUGAMMADOU, Adjointe administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, Adjointe administrative ;
- Mme Thola CHHAY, Adjointe administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, Adjointe administrative ;
- Mme Janine DUVAL, Adjointe administrative ;
- Mme Catherine GUEGUEN, Adjointe administrative ;
- Mme Fabienne MABONDO, Adjointe administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, Adjointe administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 19^e arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris, (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;

— M. le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique) ;

— les élu(e)s ou agent(s) nommé(s) désigné(s) ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

François DAGNAUD

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale des Services, à la Directrice Générale Adjointe des Services et au Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 février 2005 nommant Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 nommant Mme Corinne CRETTE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 9 août 2016 nommant, à compter du 15 septembre 2016, M. Rémi PERRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à Mme Catherine FAIPOT et à Mme Corinne CRETTE, Directrices Générales Adjointes des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Patricia RIVAYRAND, Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement, à Mme Corinne CRETTE, Directrice Générale Adjointe des Services et à M. Rémi PERRIN, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 16^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous.

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

- coter et parapher, et le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;
- coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;
- signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;
- signer toutes copies et extraits d'actes d'état-civil ;
- signer les affirmations des procès-verbaux par des gardes particuliers assermentés ;
- valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- émettre les avis demandés par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;
- attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;
- procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;
- notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;
- signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;
- signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;
- signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;
- signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;
- attester le service fait par les agents recenseurs ;
- attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;
- signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;
- signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;
- signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. le Maire du 16^e arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Anne HIDALGO

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Désignation des « représentants de la municipalité » appelés à siéger au sein du 1^{er} collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, ainsi que les articles L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 désignant les représentants du Conseil d'arrondissement du 20^e pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R. 212-27 du Code de l'Éducation, la composition du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles impose un maximum de 12 membres issus du Conseil d'arrondissement ;

Considérant que Mme Sylvie AESBICHER a démissionné de ses fonctions de Conseillère d'arrondissement et qu'il convient donc de désigner un nouveau représentant de la municipalité au Conseil d'administration afin de pourvoir le siège devenu vacant ;

Arrête :

Article premier. — Les membres du Conseil d'arrondissement dont les noms suivent, sont désignés pour faire partie du 1^{er} collège du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement de Paris, en qualité de « représentants de la municipalité » :

- Mme Frédérique CALANDRA, Maire du 20^e, Présidente du Conseil d'Administration ;
- Mme Marinette BACHE ;
- M. Julien BARGETON ;
- Mme Virginie DASPET, Conseillers de Paris ;
- M. Thierry BLANDIN ;
- M. Mohamad GASSAMA ;
- Mme Anne-Charlotte KELLER ;
- M. Alexandre LE BARS, Adjoint à la Maire du 20^e ;
- Mme Karine DUCHAUCHOI ;
- Mme Florence HERRERO ;
- Mme Elisabeth RAME ;
- M. Laurent SOREL, Conseillers d'arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016

Frédérique CALANDRA

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, à la Directrice de la Caisse des Ecoles.

La Maire du 20^e arrondissement
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 212-10 à L. 212-12, ainsi que les articles L. 133-4 et L. 533-1, R. 212-24 à R. 212-33 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablissements publics de coopération intercommunale.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Mairie du 20^e arrondissement en date du 13 avril 2014 proclamant Mme Frédérique CALANDRA Maire du 20^e arrondissement ;

Vu la note de la Maire du 20^e arrondissement de Paris, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, en date du 10 juin 2016 demandant la nomination de Mme Sandrine GILLON pour exercer les fonctions de Directrice de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de la signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles, est donnée à Mme Sandrine GILLON, Directrice de la Caisse des Ecoles, pour les actes suivants :

— actes et décisions relatifs à l'exécution du budget : engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs, émission des titres de recettes, bons de commande destinés aux fournisseurs ;

— contrats de maintenance, contrats d'assurance, contrats de fonctionnement, marchés à procédure adaptée, conventions ;

— actes liés à la gestion du personnel titulaire et non titulaire ;

— démarches diverses auprès des administrations ;
— copies conformes et déclaration de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de légalité.

La signature de la Maire du 20^e arrondissement, en sa qualité de Présidente de la Caisse des Ecoles est également déléguée, dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GILLON à Mme Hélène BEGUIN, Collaboratrice de la Présidente de la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :
— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— au trésorier principal de Paris, chargé des Etablissements publics locaux ;
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016

Frédérique CALANDRA

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 modifiée en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2016 portant organisation de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2016 portant délégation de signature à des agents de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

Vu l'arrêté en date du 15 septembre 2014 affectant à la DDCT, M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, en tant que chef du carrefour des Associations parisiennes, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 5 février 2016 affectant à la DDCT, Mme Suzanne CORONEL, attachée principale des administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2016, au service égalité, intégration et inclusion ;

Vu l'arrêté en date du 9 mai 2016, affectant à la DDCT, M. Régis GALLON, détaché dans l'emploi d'expert de haut niveau en qualité de Secrétaire Général du Conseil de l'Immobilier, à compter du 9 mai 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2016 affectant à la DDCT, Mme Nathalie POPADYAK, administratrice territoriale de la Mairie de Dijon, accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, en qualité de cheffe de la mission information expertise et documentation au service du Conseil de Paris, à compter du 22 août 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juillet 2016 affectant à la DDCT, Mme Anne LE MOAL, administratrice hors-classe de la Ville de Paris, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet auprès du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, en charge du service « égalité, intégration, inclusion », à compter du 22 juillet 2016 ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Dé-

mocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Cette délégation comprend également la nomination des mandataires de la certification dans le cadre de la dématérialisation globale des dépenses de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et des Mairies.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les mêmes arrêtés, actes et décisions à M. Jean-Paul BRANDELA, Directeur Adjoint, également chargé de la sous-direction de l'action territoriale.

En cas d'absence et d'empêchement simultané de M. François GUICHARD et de M. Jean-Paul BRANDELA, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant, à M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris, à Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne et à Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services de la Direction.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. aux arrêtés pris dans le cadre de la législation relative aux diverses consultations électorales ;
3. aux décisions de nature disciplinaire autres que l'avertissement et le blâme ;
4. aux arrêtés relatifs aux fonctionnaires de catégorie « A » ;
5. aux actions en demande et en défense devant les juridictions ;
6. aux ordres de missions pour les déplacements du Directeur Général.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives telles que précisées dans l'arrêté d'organisation de la DDCT et pour tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité, aux personnes dont les noms suivent :

Service du Conseil de Paris :

- M. Pierre BLANCA, chef du Service du Conseil de Paris ;
- Mme Françoise ESCOLAN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la séance ;
- Mme Nathalie POPADYAK, administratrice territoriale de la Mairie de Dijon, accueillie par voie de détachement dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris, cheffe de la mission information expertise et documentation ;
- M. Americo DE SOUSA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'appui aux élus.

Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers :

- Mme Jeanne-Marie FAURE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers ;
- Mme Catherine FONTANAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission médiation ;
- Mme Peggy BUHAGIAR, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la cellule écoute, études, évaluations ;

Service « égalité, intégration, inclusion » :

- Mme Anne LE MOAL, administratrice hors-classe de la Ville de Paris, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet

auprès du Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, cheffe du Service « égalité, intégration, inclusion » ;

- Mme Suzanne CORONEL, attachée principale des administrations parisiennes.

Mission communication :

- Mme Maude LOCKO, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la mission communication.

Mission coordination générale :

- Mme Béatrice DELETANG-PHILIPPE, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la mission coordination générale.

Secrétariat Général du Conseil de l'Immobilier :

- M. Régis GALLON, expert de haut niveau, Secrétaire Général du Conseil de l'Immobilier ;

Sous-direction de l'action territoriale :

Coordination des Mairies d'arrondissement :

- Mme Anne PANASSIÉ, attachée principale d'administrations parisiennes, coordinatrice des Mairies d'arrondissement ;
- M. Jean-François BARBAUX, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des élections et du recensement de la population ;
- Mme Hélène MARCHAND-AUDINET, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des élections et du recensement de la population ;
- M. Eric DOUET, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;
- M. Stéphane BREZILLON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau de l'expertise territoriale et juridique ;
- Mme Sandrine BARATON, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission organisation et méthodes.

Sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne :

- Mme Marie COLOU, détachée dans l'emploi de Directeur de Projet, en charge de la sous-direction de la politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Service de la politique de la Ville :

- Mme Annabelle BARRAL-GUILBERT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la mission politique de la Ville ;
- Mme Nathalie SERVAIS, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de l'unité administrative de proximité.

Service de la participation citoyenne :

- M. Stéphane MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, détaché dans l'emploi de chef de Service administratif des administrations parisiennes, chef du Service de la participation citoyenne ;
- M. Ari BRODACH, ingénieur principal territorial, détaché dans le corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris, responsable de la mission du budget participatif ;
- Mme Sarah LEGOUY, attachée d'administrations parisiennes, cheffe de la mission e-citoyenneté.

Service Associations :

- Mme Marie-Laurence GRAVAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Service des Associations ;
- Mme Sophie BRET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau de la vie associative et des maisons des Associations ;
- M. Patrick WILLER, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau des subventions aux Associations ;

— M. Philippe BROUCQUE, chargé de mission cadre supérieur, chef de la mission SIMPA ;

— M. Christian CASCIO, chargé de mission cadre supérieur, en tant que chef du carrefour des Associations parisiennes.

Sous-direction des ressources :

— Mme Claire MOSSÉ, administratrice hors classe, sous-directrice des ressources.

Service de l'optimisation des moyens :

— Mme Sophie LOIRE, ingénieure des services techniques, cheffe du Service de l'optimisation des moyens ;

— Mme Anne PUSTETTO, attachée principale d'administrations parisiennes, détachée dans l'emploi de chef de Service administratif d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des moyens financiers, du bâtiment et de l'immobilier ;

— M. Jean-Marie CUDA, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques ;

— Mme Isabelle HAMMOU, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des moyens logistiques et informatiques.

Service de la cohésion et ressources humaines :

— M. Benoit MOCH, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Service de la cohésion et des ressources humaines ;

— M. Jérémie JOURDAIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau des relations sociales et de la formation ;

— Mme Saïda DAHOUB, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels et des carrières et gestion des collaborateurs des cabinets et groupes ;

— Mme Marthe CESARINI, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe du Bureau des personnels et des carrières et gestion des collaborateurs des cabinets et groupes ;

— Mme Joséphine CALMELS, chargée de mission cadre supérieur, cheffe de la mission prévention des risques professionnels.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. aux décisions, autres que les actes d'exécution, relatives aux marchés dits stratégiques ;

2. aux ordres de services et bons de commande supérieurs à 40 000 €.

Art. 5. — L'arrêté du 5 avril 2016 déléguant la signature de la Maire de Paris à M. François GUICHARD, Directeur Général de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et délégué à la politique de la Ville et à l'intégration, à M. Jean Paul BRANDELA, Directeur Adjoint et M. Pierre BLANCA, chef de Service du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nomination d'une Directrice d'Administrations Parisiennes.

Par arrêté de la Maire de Paris du 20 octobre 2016 :

— Mme Florence BRILLAUD, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée sur l'emploi de Directeur de la Ville de Paris, pour être chargée du projet de camp des migrants auprès du Secrétariat Général de la Ville de Paris, à compter du 24 octobre 2016.

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'EAPS principal de 1^{re} classe ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour cinq postes, au titre de l'année 2016.

1 — Mme GOMILA Isabelle

2 — M. GRON Romain

3 — M. SAUZEAU Thierry

4 — Mme LE GRAVIER Lora

5 — Mme PORTEL Magalie.

La présente liste est arrêtée à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

La Présidente du Jury

Viviane VAN DE POELE

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ASBM de classe supérieure (année 2016) ouvert, à partir du 20 mai 2016, pour dix-huit postes.

1 — Mme D'HAUTEFEUILLE Alexine, née BAUDOULT D'HAUTEFEUILLE

2 — Mme LUCCHINI Sandra

3 — Mme PELLETIER Maena

4 — Mme SAINT-YRIEIX Marie-Anne

5 — M. SIMONNEAU David

6 — Mme LELIÈVRE Lisa

ex-aequo — Mme JACQUESSON Aurélie

8 — Mme LE STUNFF Marie-Agnès

9 — Mme HUËT Marie

ex-aequo — Mme VENNEUGUES Maëlle

11 — Mme JUGLARD Catherine

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Le Président du Jury

Julien DELHORBE

Nom du candidat retenu à l'issue de la sélection professionnelle pour l'accès au corps d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris spécialité sport pour tous, ouverte, à partir du 3 octobre 2016, pour un poste à la Ville de Paris.

— M. NIAKATE Bandiougou.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Le Président de la Commission

Nicolas COOK

Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés admis à l'issue de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, ouvert, à partir 20 mai 2016, pour six postes, au titre de l'année 2016.

1 — M. BOUTTIER Anthony

2 — M. MOHANDI Michel

3 — M. RODES Ivan

4 — M. BELAINE Rachid

5 — M. PARSAT Jocelyn

6 — M. SANTINI Nicolas.

La présente liste est arrêtée à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

La Présidente du Jury

Viviane VAN DE POELE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux (F/H) de la Ville de Paris, dans la spécialité systèmes d'information et réseaux.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs des travaux (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 13 mars 2017, pour 3 postes dans la spécialité systèmes d'information et réseaux, et organisé, à Paris, ou en proche banlieue.

Art. 2. — Le jury procède à une première sélection sur dossier à l'issue de laquelle les candidats admissibles subissent une épreuve d'entretien avec le jury d'une durée maximale de 30 minutes destinée à apprécier la motivation des candidats ainsi que leur capacité à exercer les fonctions afférentes à travers notamment leur expérience professionnelle et leurs connaissances dans la spécialité ouverte.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Emploi et formations » du 2 au 27 janvier 2017 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement, 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format, 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Sophie FADY-CAYREL

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 P 0155 portant création d'une zone 30 dénommée « Père Lachaise », à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 86-10609 du 24 juin 1986 interdisant la circulation et le stationnement rue de Lesseps, à Paris 20^e, à certaines heures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié instaurant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11245 du 23 octobre 1992 portant interdiction de la circulation des véhicules dont la largeur excède 2 mètres, cité Aubry, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-10408 du 8 mars 1997 portant interdiction de circulation dans l'impasse de Suez, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-00021 du 11 septembre 2002 interdisant la circulation des véhicules de plus de dix mètres de long, rue des Rondeaux, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-079 du 6 juillet 2011 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient, afin de préserver la sécurité des usagers vulnérables, d'apaiser la circulation dans le secteur du cimetière du Père Lachaise, à Paris 20^e, sujet à une forte fréquentation piétonne ;

Considérant que les prescriptions de la zone 30 ne s'appliquent pas à la cité Aubry, la villa Riberolle, la rue Ligner, la rue de la Réunion, la rue de Lesseps, la rue Achille, au passage des Rondeaux, à l'impasse de Suez et à la rue Lespagnol configurés en zones de rencontre ou en aires piétonnes ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe de l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens de circulation pour les cycles conduit à créer un débouché sur les voies périmétriques à trafic important avec des conditions de visibilité limitée, notamment :

— à l'intersection de la rue Malte Brun vers l'avenue Gambetta ;

— à l'intersection de la rue du Repos vers le boulevard de Charonne,

et qu'il convient pour préserver la sécurité des cycles et faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Père Lachaise » délimitée comme suit :

— RUE DES PYRENEES : entre la PLACE GAMBETTA et la RUE DE BAGNOLET ;

— RUE DE BAGNOLET : entre la RUE DES PYRENEES et le BOULEVARD DE CHARONNE ;

— BOULEVARD DE CHARONNE : entre la RUE DE BAGNOLET et le BOULEVARD DE MENILMONTANT ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT : entre le BOULEVARD DE CHARONNE et la PLACE AUGUSTE METIVIER ;

— PLACE AUGUSTE METIVIER ;

— AVENUE GAMBETTA : entre la PLACE AUGUSTE METIVIER et la PLACE GAMBETTA ;

— PLACE GAMBETTA.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 dénommée « Père Lachaise », sont les suivantes :

— RUE CHARLES RENOUVIER, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES RONDEAUX et la RUE DES PYRENEES ;

— RUE EMILE LANDRIN, 20^e arrondissement ;

— RUE EUGENIE LEGRAND, 20^e arrondissement ;

— RUE MALTE BRUN, 20^e arrondissement ;

— AVENUE DU PERE LACHAISE, 20^e arrondissement ;

— RUE PIERRE BAYLE, 20^e arrondissement ;

— RUE RAMUS, 20^e arrondissement ;

— RUE DU REPOS, 20^e arrondissement ;

— RUE DES RONDEAUX, 20^e arrondissement ;

— RUE DES RONDONNEAUX, 20^e arrondissement.

Art. 3. — A l'intersection, de la RUE MALTE BRUN et de l'AVENUE GAMBETTA (20^e arrondissement), les cycles circulant sur la RUE MALTE BRUN sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 4. — A l'intersection, du BOULEVARD DE CHARONNE et de la RUE DU REPOS (20^e et 11^e arrondissements), les cycles circulant sur la RUE DU REPOS sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.

Art. 5. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté municipal n° 2007-173 du 20 décembre 2007 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h rue du Repos et rue Pierre Bayle est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011-079 du 6 juillet 2011 susvisé sont abrogées, concernant la rue des Rondeaux.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 modifié susvisé sont modifiées, en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie
et des Déplacements*

Didier BAILLY

Arrêté n° 2016 T 2391 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Floréal, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux complémentaires sur le secteur de la SEMAVIP nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Floréal, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 31 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FLOREAL, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE HERAULT DE SEYCHELLES et le BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2400 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de grattage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Curnonsky, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 novembre 2016 au 20 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JULES GUESDE et l'AVENUE MAURICE RAVEL.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CURNONSKY, 17^e arrondissement, côté impair, au n° 27, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2405 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tarbé, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Tarbé, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 novembre 2016 au 7 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE TARBE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2407 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 25 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Enedis, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lécluse, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LECLUSE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 3 à 5, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'aire de livraison située dans cette portion de voie est également neutralisée.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2409 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la fermeture de l'avenue du Cimetière des Batignolles, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pierre Rebière, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 1^{er} janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PIERRE REBIERE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 17 à 81.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, sont créés, à titre provisoire, RUE PIERRE REBIERE, 17^e arrondissement, EN AMONT DU CARREFOUR AVEC LE BOULEVARD DU BOIS LE PRETRE (2 places).

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Valmy, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment quai de Valmy ;

Considérant que des travaux d'implantation de détecteurs sur la régulation nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 au 22 novembre 2016 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREPAIRE et le n° 65.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 71 et le n° 65, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés entre les n° 65 et 71.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0290 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 67.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 2427 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10007 du 3 janvier 2000 modifiant dans les 13^e, 14^e et 15^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts réalisés par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Kellermann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles du 14 novembre 2016 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD KELLERMANN, 13^e arrondissement, entre le n° 57 et le n° 49.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10007 du 3 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2441 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société EVESA, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Damesme, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 23 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13^e arrondissement, depuis la RUE DU TAGE jusqu'au BOULEVARD KELLERMANN.

Ces dispositions sont applicables du 21 novembre 2016 au 22 novembre 2016.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DAMESME, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE TOLBIAC jusqu'à la RUE DU DOCTEUR LAURENT.

Ces dispositions sont applicables le 23 novembre 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2443 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques à Paris sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement, notamment rue Caillaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Caillaux, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 31 bis, sur 11 places ;

— RUE CAILLAUX, 13^e arrondissement, côté pair, entre le n° 20 et le n° 22, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 19 et 27.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2444 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 56, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13^e arrondissement, depuis la RUE BOUSSINGAULT jusqu'à la RUE DE LA COLONIE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2446 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Orange, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Terres au Curé, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 novembre 2016 au 23 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DES TERRES AU CURE, 13^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places ;
- RUE DES TERRES AU CURE, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2447 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage pour le compte de la société FREE MOBILE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Marcel Dubois, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 décembre 2016 au 15 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 3 places ;
- RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 (stationnement en épi), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE MARCEL DUBOIS, 12^e arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 14 décembre 2016 et le 15 décembre 2016, de 7 h à 13 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2449 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 21 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 75 sur 15 places dont 4 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées et 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 42 et le n° 44, sur 10 mètres ;

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 18 sur 8 places et 1 zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE DU SOMMERARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 sur 2 zones réservées aux véhicules deux roues ;

— RUE THENARD, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 12 sur 15 places et 1 zone réservée aux véhicules deux roues ;

— RUE DES ECOLES, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 48 à 50, sur 30 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Il est créé, à titre provisoire :

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 42, 2 emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40 bis, 1 zone réservée au stationnement des véhicules deux roues.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux de Paris,
Adjoint au Chef de la 2^e Section
Territoriale de Voirie*
Bastien THOMAS

Arrêté n° 2016 T 2452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 6 octobre 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Niel, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n° 44 à 46, sur 6 places ;

— AVENUE NIEL, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n° 77 à 79, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2455 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place du Général Koenig, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la mise en place d'une grue mobile nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement place du Général Koenig, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 novembre 2016 au 10 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PLACE DU GENERAL KOENIG, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PERSHING et le BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La fermeture de la voie est de nuit (de 22 h à 7 h).

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DU GENERAL KOENIG, 17^e arrondissement, côté impair, au numéro 5, 5 places motos, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 2464 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société Les Hespérides, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 7 novembre 2016 au 15 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE REUILLY, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 125 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 2466 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'injection et de consolidation souterraine, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sarrette, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 5, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2471 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Médard, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 novembre au 16 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-MEDARD, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 17, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2472 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux de démolition et de maçonnerie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Monge, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 9 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 74, sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 74.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 74.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2473 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rataud, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'EPAURIF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rataud, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 18 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RATAUD, 5^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 4, sur 92 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 2476 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Albert Thomas, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0372 du 16 juillet 2014 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 du 24 octobre 2013 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Lancry », à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient de suspendre le double sens cyclable rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux préparatoires de voirie et d'assainissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Albert Thomas, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 8 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE ALBERT THOMAS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BEAUREPAIRE et la RUE DE LANCRY.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux cycles ;
- aux véhicules des riverains.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0372 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2013 P 0869 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Régies des centres de santé. — Régie de recettes n° 1427. — Modification de l'arrêté constitutif d'une sous-régie de recettes.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sous-direction de la santé, régie des centres de santé, 94-96, quai de la Râpée Paris 12^e, une régie de recettes pour le recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2005 modifié, portant institution d'une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif de sous-régie et de reprendre le tableau énumérant les centres de santé afin de renommer le centre dentaire des Epinettes, de changer son adresse et son n° de téléphone ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 25 août 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2005 modifié instituant une sous-régie de recettes dans chacun des centres de santé est modifié dans ce sens que le tableau mentionnant les établissements est abrogé et remplacé par le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2^e ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Service de la gestion des ressources ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 26 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Chef du Service des Ressources
et du Contrôle de Gestion*

Jean TATO OVIEDO

Annexe : liste des sous-régies de recettes.

N° de la sous-régie	Nom	Adresse	Montant de l'encaisse en numéraire
100301	Au Maire/ Volta	4, rue au Maire, 75003 Paris Tél. : 01 48 87 49 87	5 000 €
100501	Epée de Bois	3, rue de l'Epée de Bois, 75005 Paris Tél. : 01 45 35 85 83	3 470 €
101301	Edison	44, rue Charles Moureu, 75013 Paris Tél. : 01 44 97 86 67	4 000 €
101302	George Eastman	11, rue George Eastman, 75013 Paris Tél. : 01 44 97 88 28	4 170 €
101701	Porte Montmartre	9, rue Maurice Grimaud, 75018 Paris Tél. : 01 71 28 20 51	2 000 €
101801	Marcadet	22, rue Marcadet et 41, rue Ordener, 75018 Paris Tél. : 01 46 06 78 24	4 000 €

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2016-01277 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour Actes de Courage et de Dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Sergent Rémi RAVEAU, né le 20 mai 1984, 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Médaille de bronze :

— Capitaine Marc LÉVÊQUE, né le 22 décembre 1986, 10^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Nicolas GIES, né le 19 août 1984, 10^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 octobre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01292 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'Argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Arnaud FOREST, né le 21 novembre 1982, Gardien de la Paix affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01298 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'or pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. le Professeur Denis SAFRAN, né le 17 juillet 1947, conseiller santé en matière de sécurité intérieure au cabinet du Préfet de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01300 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Baptiste SCHAAL, Capitaine de Police, né le 7 mars 1975, affectée à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01302 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Capitaine Hervé

BISEAU, né le 24 juillet 1987, appartenant à la 22^e compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01303 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

— M. Cédric CHAPPUIS, né le 13 septembre 1977, Brigadier de Police ;

— Mme Aurélie BAERT-PERRINE, née le 23 septembre 1986, Gardien de la Paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 novembre 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016-01276 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'église Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle au 9 rue du Docteur Roux, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des lieux de cultes considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant que l'entrée de l'église Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle se situe au n° 9, rue du Docteur Roux, à Paris 15^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE DU DOCTEUR ROUX, 15^e arrondissement, au n° 9, le long de la façade de l'édifice, sur 30 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 octobre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-01297 interdisant l'arrêt et le stationnement devant l'établissement culturel situé n° 50, boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements culturels considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, entre le n° 48 et le n° 52, sur 40 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 novembre 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016 T 2439 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue du Général Eisenhower, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Général Eisenhower, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux de réaménagement de l'avenue du Général Eisenhower à Paris dans le 8^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite aux véhicules articulés, AVENUE DU GENERAL EISENHOWER, 8^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT et la PLACE CLEMENCEAU, à titre provisoire.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 novembre 2016

Pour le Préfet de Police,
et par délégation

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2016 T 2454 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue de Reuilly et le boulevard Diderot, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier durant les travaux de raccordement à l'assainissement collectif au droit du n° 34, rue de Chaligny, à Paris 12^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 14 novembre 2016 au 15 février 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au n° 34, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2016 T 2459 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Chaligny, à Paris 12^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Chaligny, dans sa partie comprise entre la rue de Reuilly et le boulevard Diderot, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la caserne de Reuilly durant la réalisation d'une tranchée depuis la rue de Reuilly jusqu'au droit du n° 34, rue de Chaligny, à Paris 12^e arrondissement (durée

prévisionnelle des travaux : du 11 novembre au 9 décembre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'aménager un passage en lisse pour les piétons dans le linéaire de stationnement et d'aménager une zone pour le cantonnement du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, au n° 21, sur 47 mètres ;

— RUE CHALIGNY, 12^e arrondissement, entre le n° 34 et le n° 42, sur 133 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2016 P 0059 modifiant l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1^{er}, 3^e, 6^e, 8^e, 9^e, 11^e, 14^e, 16^e, 17^e, et 18^e arrondissements l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 modifié interdisant l'arrêt de véhicules devant certains établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant l'arrêté préfectoral du 22 juillet 1998 susvisé ;

Considérant que le centre de préparation au concours de médecine « Epsilon » situé au droit du n° 9, rue Yvon Villarceau, à Paris 16^e arrondissement, a déménagé ;

Considérant, dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner à cette adresse, instaurée dans le cadre du dispositif Vigipirate, n'est plus justifiée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements sont abrogées pour le n° 9, rue Yvon Villarceau, à Paris 16^e arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2016 P 0216 modifiant l'arrêté n° 95-11593 du 30 octobre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11593 du 30 octobre 1995 complétant l'arrêté n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt devant certains établissements ;

Considérant que l'établissement scolaire situé au droit du n° 5, rue Lamblardie, à Paris 12^e arrondissement a déménagé ;

Considérant, dans ces conditions, que l'interdiction de s'arrêter et de stationner à cette adresse, instaurée dans le cadre du dispositif vigipirate, n'est plus justifiée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11593 du 30 octobre 1995 complétant l'arrêté n° 95-11431 du 14 septembre 1995 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements sont abrogées pour le n° 5, RUE LAMBLARDIE, à Paris 12^e arrondissement.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles à l'examen professionnel d'agent(e) de surveillance principal(e) de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste par ordre alphabétique des 36 candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

- AGCHARIOU, nom d'usage TASSADIT Abbas
- ANDRIANOELY Harinjatovo
- BELIAEVA Elena
- BOMIAN Christian
- BOUAKIL Malik
- BRISSON Lydia
- CAPOUL Lydie
- CICERI Sébastien
- CHETIOUI Nacer
- CHOKHMAN Redouane
- CHRISMOUSSE Eric
- DELARUELLE Brice
- DELEERSNYDER, nom d'usage SUZANNE Laurence
- DEVANAD Varadaradjaperoumal
- DUBOIS Fabrice
- FLORENT-YOU Philippe
- GAILLARD Thierry
- GALLAND Dominique
- GARVI, nom d'usage PILLOT Deusilane
- GOBERT Eliane
- GUERCY Dominique
- GUILLAUMET Nelly
- LECHEKHAB Lionel
- LHAMOUI Mohamed
- MAYUMA KISOKA Joseph
- MOHAMED Ahamed
- MONDOLONI Palma
- NERON Georges
- RUGARD Firmin
- SCHLEGEL, nom d'usage COSENTINO Patricia
- SCHMIDT Dorothée
- TOURE Mamadou
- TROUILLET David
- VERZELETTI, nom d'usage TOUENTI Patricia
- YAHEMDI Abdeltif
- ZRIOUEL, nom d'usage REGNIER Majda.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

La Présidente de Jury
Patricia MORIN-PAYE

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

PARIS MUSÉES

Délégation de signature du Président de l'Etablissement Public Paris Musées (Direction Administrative et Financière) (Direction Générale) – Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération en date du 18 juin 2014, par laquelle le Conseil d'Administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2014 modifié, portant délégation de signature (Direction Administrative et Financière) ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2014 modifié, portant délégation de signature à la Directrice Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 18 juin 2014 modifié relatif à la Direction Administrative et Financière est modifié comme suit :

– *Substituer le nom de* « Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière », à celui de « Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière ».

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 18 juin 2014 modifié relatif à la Direction Administrative et Financière est modifié comme suit :

– *Remplacer les deux paragraphes par le paragraphe unique suivant :*

« En cas d'absence de Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière, la signature du Président de Paris Musées est déléguée à Mme Fabienne BLONDEAU, responsable du service comptable, aux fins de signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} ».

Art. 3. — L'article 3 alinéa 6 de l'arrêté susvisé du 18 juin 2014 modifié relatif à la Direction Administrative et Financière est modifié comme suit :

– « M. Christophe DALOUCHE, responsable du service des moyens généraux, pour les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service, la certification du service fait ainsi que les actes relatifs à la gestion interne du service, notamment les devis et, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Solveig MONDY et de Mme Fabienne BLONDEAU, aux fins de signer les ordres de mission des agents de l'établissement public Paris Musées ainsi que les états de frais dans le cadre des remboursements des frais de mission ».

Art. 4. — L'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2014 modifié, portant délégation de signature à la Directrice Générale est ainsi modifié :

— *Substituer le nom de* « Mme Solveig MONDY, Directrice Administrative et Financière » à celui de « Mme Sonia BAYADA, Directrice Administrative et Financière ».

A l'effet de signer les actes énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Une copie du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Directeur Régional des Finances publiques ;
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressées.

Fait à Paris, le 25 octobre 2016

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité Technique de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la liste des représentants de l'administration au Comité Technique de Paris Musées ;

Arrête :

Article premier. — L'Article premier de l'arrêté du 27 janvier 2015 susvisé est modifié comme suit :

— Les termes « La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales » sont remplacés par « Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu le courriel du 19 octobre 2016 de la CFDT désignant M. Stéphane VOLLAND en remplacement de M. Mbemba SYLLA ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié susvisé est modifié comme suit :

— Le nom de « M. Mbemba SYLLA » est remplacé par celui de « M. Stéphane VOLLAND ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public Paris Musées.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Bruno JULLIARD

Désignation des représentants de l'administration appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées. — Modificatif.

Le Président de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 fixant la liste des représentants de l'administration au CHSCT de Paris Musées.

Arrête :

Article premier. — L'article premier 2) de l'arrêté du 27 janvier 2015 susvisé est modifié comme suit :

— *Les termes « La Directrice Adjointe des Ressources Humaines et des Relations Sociales » sont remplacés par « Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Relations Sociales ».*

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 31 octobre 2016

Bruno JULLIARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 171, boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e.

Décision n° 16-521 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 juin 2016, par laquelle la société SEWARD SAS représentée par Mme Catherine CORCIA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (extension d'un commerce) le local de deux pièces principales d'une surface totale de **43,40 m²** situé au rez-de-chaussée droite sur cour, lot n° 2, de l'immeuble sis 171, boulevard Saint-Germain, à Paris 6^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage comprenant cinq pièces principales d'une surface réalisée de **106 m²** situé au 1^{er} étage, lot n° 2 de l'immeuble sis 86, rue Bonaparte, à Paris 6^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 10 août 2016 ;

L'autorisation n° 16-521 est accordée en date du 7 novembre 2016.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES À POURVOIR

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Administrateur.

Poste : chargé de mission.

Contact : Mme Marie COLOU — Tél. : 01 42 76 67 99
— Email : marie.colou@paris.fr

Référence : DDCT 39690.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attachés principaux d'administrations parisiennes (F/H) ou d'attachés d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la comptabilité — SEC — Mission certification des comptes.

Poste : chargé(e) de mission « certification des comptes ».

Contact : Mme Marie-Christine BARANGER, cheffe du SEC — Tél. : 01 42 76 22 21.

Références : AP 16 39656 — AP 16 39657 — AT 16 39654 — AT 16 39655.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la santé.

Poste : chargé(e) de projets « Résilience et actions en santé ».

Contact : Muriel PRUDHOMME — Tél. : 01 43 47 74 87.

Référence : AT 16 39599.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de quatre postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : CSP Achats 2 services aux parisiens, économie et social — Domaine fournitures pour équipements publics.

Poste : acheteur expert au CSP 2.

Contact : Elodie GUERRIER/Doudou DIOP — Tél. : 01 42 76 64 77/01 42 76 65 06.

Référence : AT 16 39668.

2^e poste :

Service : sous-direction des Achats — CSP2 — Services aux parisiens, économie et social — Domaine communication et événementiel.

Poste : acheteur expert.

Contact : Elodie GUERRIER — Tél. : 01 42 76 64 77.

Référence : AT 16 39672.

3^e poste :

Service : CSP Achats 3 — Fournitures et services espace public — Domaine entretien.

Poste : acheteur(se) expert(e).

Contact : Gwenaëlle NIVEZ/Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 71 28 61 12/01 71 28 60 14.

Référence : AT 16 39680.

4^e poste :

Service : sous-direction de la comptabilité.

Poste : chef du secteur expertise et pilotage.

Contact : Mme Marie-Christine BARANGER, cheffe du SEC — Tél. : 01 42 76 22 21.

Référence : AT 16 39661.

Direction de l'Immobilier de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources fonctionnelles.

Poste : responsable de la cellule communication de la DILT.

Contact : Mme Véronique JEANNIN — Tél. : 01 71 27 01 06.

Référence : attaché n° 39683.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de la formation.

Poste : Responsable pédagogique et formateur expert Sequana, au sein du pôle formation professionnelle.

Contact : Sandie PEIGNOT-VESVRE — Tél. : 01 42 76 47 30.

Référence : AT 16 39326.

2^e poste :

Service : Service de la synthèse et de la prospective.

Poste : chef de projet outil de suivi des effectifs budgétaires et réels.

Contact : Laure DOLIQUE — Tél. : 01 42 76 68 49.

Référence : AT 16 39139.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : DDCT Cabinet de Bernard JOMIER, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de la santé, du handicap et des relations avec l'AP-HP.

Poste : chargé(e) de mission handicap et santé.

Contact : Antoine BASTIDE — Tél. : 01 43 47 58 70.

Référence : AT 16 39572.

2^e poste :

Service : Service de la médiation et de la qualité des relations aux usagers — Cellule écoute, études, évaluations.

Poste : chargé(e) d'études.

Contact : Peggy BUHAGIAR — Tél. : 01 42 76 50 26.

Référence : attaché n° 39687.

3^e poste :

Service : mission politique de la Ville.

Poste : adjoint(e) à la cheffe de projet politique de la Ville des quartiers du 19^e arrondissement.

Contact : Mme Elisa MERLO ZEITOUN — Tél. : 01 42 76 38 90.

Référence : attaché n° 39727.

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de trois postes d'ingénieur des travaux (F/H).

1^{er} poste :

Service : service de la transformation et de l'intégration numériques.

Poste : géomaticien analyste cartographe.

Contact : M. Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96.

Référence : ingénieur des travaux n° 39565.

2^e poste :

Service : Service technique de l'infrastructure, de la production et du support.

Poste : expert télécom.

Contact : M. Daniel KELLER — Tél. : 01 43 47 62 91.

Référence : ingénieur n° 39677.

3^e poste :

Service : Service de la transformation et de l'intégration numériques.

Poste : architecte-développeur JAVA-Lutèce.

Contact : M. Pierre LEVY — Tél. : 01 43 47 64 11.

Référence : ingénieur des travaux n° 39692.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs hygiénistes.

1^{er} poste :

Poste : Adjoint(e) au chef du BPRP / conseiller(ère) en prévention / ergonome.

Contact : M. Denis BOIVIN / Mme Marylise L'HELIAS — Tél. : 01 43 47 70 80 / 01 43 47 67 81 — Email : denis.boivin@paris.fr / marylise.lhelias@paris.fr.

2^e poste :

Poste : Conseiller en prévention et ergonome (F/H).

Contact : M. Fanny LHUILLER / Mme Anna CASCARINO — Tél. : 01 43 47 78 77 / 01 43 47 72 35 — Email : fanny.lhuiller@paris.fr / anna.cascarino@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur hygiéniste et hydrologue.

Poste : Ingénieur hygiéniste au Laboratoire des Microorganismes et Allergènes (LMA) (F/H).

Contact : M. Damien CARLIER — Tél. : 01 44 97 88 02 — Email : damien.carlier@paris.fr.

Référence : Intranet n° 39240.

E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'inspecteur des études, assistant de scolarité pour le bi-cursus. — Ingénieurs-Architectes. — Architectes Ingénieurs (F/H).

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : Pyrénées (M11), Belleville (M2-M11) ; Bus : Buttes Chaumont (026).

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'école : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

L'E.I.V.P. a développé, en partenariat avec l'Ecole d'Architecture de Paris-La Villette, un double cursus permettant à une dizaine d'élèves chaque année de préparer simultanément, avec une scolarité aménagée (de cinq ou sept ans), le diplôme d'ingénieur de l'E.I.V.P. et le diplôme d'architecte. C'est en France l'un des doubles cursus les plus intégrés qui contribue à l'attractivité de l'E.I.V.P.

Fonction : inspecteur des études, assistant de scolarité pour le bi-cursus.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité du Directeur de l'Enseignement.

Interlocuteurs : Directeur de l'Enseignement, Directeur des Etudes du bi-cursus, service des scolarités, élèves, équipe administrative de l'E.I.V.P. et de l'école d'architecture partenaire, enseignants.

Poste à pourvoir : emploi de droit public de catégorie C à temps complet.

Missions :

Au titre de l'inspection des études :

En binôme avec une adjointe administrative stagiaire :

— il(elle) accueille les enseignants et intervenants en cours, les fait émarger, établit les attestations de service fait ;

— il(elle) collationne, reprographie, prépare les documents destinés aux élèves, réceptionne les rapports de stage, les distribue aux correcteurs et prépare les dossiers des jurys de soutenance, réceptionne et distribue les devoirs ;

— il(elle) suit les élèves durant leur scolarité, en liaison avec le responsable des scolarités ;

— il(elle) supervise les activités de l'école dans lesquelles les élèves interviennent (ex : week-end d'intégration).

Au titre de la scolarité du bi-cursus Ingénieur-Architecte et Architecte-Ingénieur :

— il(elle) assure la mise en œuvre et le suivi de l'ensemble des procédures et actes concernant la scolarité des élèves en bi-cursus ;

– il(elle) restera le lien privilégié, en parallèle du Directeur des Etudes du bi-cursus, avec les étudiants tout au long de leur cursus ;

– il(elle) prépare les dossiers de conseils d'enseignement et jurys de passage propres au bi-cursus, rédige et diffuse les comptes rendus ;

– il(elle) supervise le passage de ces étudiants dans les différentes soutenances où ces derniers sont concernés, en lien avec les personnes en charge des stages ;

– il(elle) fait le lien avec les enseignants pour la réception des notes, ainsi que pour l'organisation des rappels/rattrapages à l'écrit ou à l'oral ;

– il(elle) vérifie la validation des cursus (notes et conditions diverses requises pour le diplôme : obtention du TOEIC, séjour à l'international, points de valorisation...) au regard des règlements applicables ; collecte, calcule et transmet les résultats aux personnes compétentes pour la réalisation des diplômes de fin d'études ; établit les suppléments de diplômes ; clôture les dossiers et prépare leur archivage ;

– il(elle) est un contact privilégié avec les homologues de l'école d'architecture de Paris-La Villette pour le suivi du cursus de ces étudiants.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Cet emploi est pourvu par un agent de niveau de catégorie C, justifiant d'une expérience professionnelle dans la formation, l'enseignement supérieur, ou dans des fonctions similaires.

Aptitudes requises :

- rigueur, sens de l'organisation et de l'initiative ;
- qualité relationnelle et d'adaptation à des publics variés ;
- esprit d'équipe ;
- aisance avec les outils informatiques.

CONTACT

Candidatures par courriel : candidatures@eivp-paris.fr.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris — Tél. : 01 56 02 61 00.

Date de la demande : octobre 2016.

Poste à pourvoir à compter de : 1^{er} février 2017.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e) ou attaché(e) principal(e) — Service des ressources humaines — Chef du Bureau Paie et Méthode.

Localisation :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau Paie et Méthodes — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée — RER : Gare de Lyon, Gare d'Austerlitz.

Présentation du service :

Au sein du service des ressources humaines, le Bureau Paie et Méthode (BPM) est composé d'un attaché principal, chef de bureau, de cinq secrétaires administratifs de classe exceptionnelle dont l'adjoint au chef de bureau, d'une secrétaire administrative de classe supérieure, et de 8 adjoints administratifs.

Le BPM assume les missions principales suivantes :

La mission « paie » :

– élaboration de la paie de certaines catégories d'agents (agents des services centraux, cadres supérieurs du CASVP, agents en longue maladie, agents en formation (écoles d'infirmiers, travailleurs sociaux, etc), stagiaires et agents de droit privé ;

– calcul et versement de l'indemnisation d'aide au retour à l'emploi pour les agents contractuels en perte d'emploi ;

– gestion centralisée du régime indemnitaire du CASVP.

La mission « méthodes » :

– coordination des processus de paie, expertise et contrôle de la paie des agents du CASVP préparée par les Services Locaux de Ressources Humaines (SLRH) ;

– soutien technique (utilisation du logiciel de paie) et réglementaire à l'ensemble des SLRH ;

– mise en place des mesures réglementaires ayant un impact en paie et recette de leur développement dans le système informatique de paie ;

– pré-mandatement de la paie et jusqu'à l'intégration mensuelle dans le logiciel comptable (ASTRE), à l'issue des contrôles de paie ;

– émission de mandats manuels ;

– Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiée (DADSU) ;

– participation, pour la partie fonctionnelle, aux projets RH ayant un impact en paie ;

– requêtes (Business Object) relatives à la paie ;

– suivi des avantages en nature.

Activités principales :

– le(la) responsable anime son équipe et assure la cohésion des missions du Bureau en étant à l'interface de multiples acteurs intervenants dans les différentes phases de la paie : Services Locaux des Ressources Humaines, Bureaux de Gestion des carrières, Bureau des Systèmes d'Information des Ressources Humaines ;

– il(elle) est associé(e) aux travaux des services de la Ville de Paris (Services informatiques, Bureau des Rémunérations), pour tous les projets ayant un impact en paie ;

– il(elle) assume une veille juridique, et rédige les délibérations relatives aux éléments de paie ;

– il(elle) analyse les demandes particulières d'agents et des organisations syndicales et y apporte les réponses ;

– il (elle) est amené(e) à participer au dialogue social pour toutes les questions se rapportant à la paie ;

– il(elle) est l'interlocuteur(trice) de la Trésorerie Principale, à qui il(elle) transmet tous les éléments exigés pour les contrôles de la paie.

Savoir-faire :

– compétences en matière de paie et des Ressources Humaines dans la fonction publique ;

– connaissances des règles de la comptabilité publique ;

– pratique courante de WORD et EXCEL ;

– une connaissance du logiciel HRACCESS V7 et de Business Object serait appréciée.

Qualités requises :

– qualités de réflexion, d'analyse, d'anticipation ;

– capacités d'analyse juridique ;

– capacité à travailler dans un environnement faisant intervenir de multiples acteurs ;

– grande discrétion, rigueur.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à s'adresser directement à :

M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines — Tél. : 01 44 67 16 20,

et à transmettre leurs candidatures par la voie hiérarchique à la :

Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) confirmé(e) ou attaché(e) principal(e). — Délégué(e) aux suivi des instances représentatives du personnel.

Localisation :

CASVP — Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou quai de la Râpée.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il rassemble près de 5 800 agents, dispose d'un budget de 580 M€ et assure la gestion de plus de 250 établissements.

Son organisation repose sur trois sous-directions métier (chargées respectivement des Services aux personnes âgées, des interventions sociales, et de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion) et deux sous-directions support (chargées respectivement des moyens, c'est-à-dire des achats, de la restauration, des travaux, et des systèmes d'information ; et des ressources humaines et financières).

Son autonomie statutaire positionne le service des ressources humaines sur des responsabilités de mise en place et de conception de la politique RH du CASVP. Cette particularité le distingue des services des ressources humaines des Directions de la Ville de Paris.

Le service des ressources humaines est avec le service des finances et du contrôle l'un des deux services placés sous l'autorité directe de la Directrice Adjointe du CASVP.

Présentation du service :

Appartenant à la sous-direction des ressources, le service des ressources humaines est composé de 120 agents. Il assure le recrutement, la formation, la rémunération, le suivi statutaire et la gestion des carrières des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. Il comprend 7 Bureaux, 5 missions et regroupe plus de 120 collaborateurs dont 19 agents de catégories A, 47 catégorie B et 58 catégorie C. En outre, sont rattachés directement au chef de service et à son adjointe, les services de médecine de contrôle et de médecine préventive ainsi que les missions transversales. Le chef de Service et son adjointe anime une équipe de 9 cadres. Prestataire de service des autres sous-directions, le service des ressources humaines accompagne les projets de modernisation, réorganisation et conduite du changement de l'établissement public.

Définition Métier :

Au sein du service des ressources humaines, la délégation a en charge le suivi des instances représentatives du personnel. Elle s'appuie sur les ressources existantes au sein du Bureau de la veille juridique et des relations sociales. Son rôle est de coordonner l'ensemble des instances de représentants du personnel du CASVP, d'en assurer la sécurité juridique et de veiller à leur organisation et au suivi des mesures/projets présentés en instance ou au cours des réunions fixées l'agenda social ou encore dans le cadre du dialogue social informel.

La délégation est directement rattachée auprès du chef du Service.

Activités principales :

Le(la) délégué(e) :

— est l'interlocuteur privilégié des organisations syndicales sur les modalités de leur fonctionnement : décharges d'activité de service, autorisations spéciales d'absence, suivi des quotas d'heures attribuées en raison des activités syndicales, suivi du tableau des relations sociales et de l'agenda social ;

— assure le suivi de l'agenda social ;

— soutient les sous-directions dans leurs échanges avec les partenaires sociaux ;

— supervise l'organisation et garantit le bon déroulement des instances de concertation avec les représentants du personnel, avec notamment l'organisation du CT et du CTE ;

— veille à l'organisation des élections des représentants du personnel de l'établissement public aux Commissions Administratives Paritaires du titre III et du titre IV ;

— gère les statuts particuliers, et rédige les délibérations et communications en matière statutaire (ce qui en fait l'interlocuteur du Conseil Supérieur des Administrations Parisiennes) ; participer à la formation et à l'information des agents sur le droit statutaire ;

— est l'interlocuteur privilégié du Bureau des affaires juridique et contentieuse du service des finances et du contrôle sur tous les contentieux en ressources humaines.

Savoir-faire :

— bonne connaissance du champ juridique et réglementaire ;

— capacité d'analyse juridique.

Qualités requises :

— intérêt pour la matière réglementaire ;

— qualités relationnelles ;

— sens de l'organisation pour un travail sur dossiers ;

— autonomie et sens de l'initiative ;

— rigueur et discrétion.

Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à adresser leur CV et lettre de motivation à :

M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines — sebastien.lefilliatre@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT